

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE - (N° 150)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Viala

ARTICLE 9

Après le mot :

« manifestement »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« inférieurs au coût de l'achat et de la transformation du produit considéré, et ne permettant pas de rémunérer sur des bases décentes le travail de cet intermédiaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que constitue un abus de dépendance économique le fait de rémunérer un intermédiaire à un prix inférieur aux coûts qu'a représenté pour lui l'achat et la transformation du produit considéré, ce qui aurait pour conséquence de l'empêcher de couvrir ses charges et de vivre décemment.